



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_11_137 Portant sur la signature d'un accord commercial avec TENEZO SUITES SAS

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24 ;

CONSIDERANT que l'Hôtel Mercure Bordeaux Gare faisant partie de la Société TENEZO SUITES SAS, sise 210 avenue de la Mission Haut Brion TALENCE (33400), propose des prestations adaptées à l'accueil des artistes de la programmation culturelle et que sa localisation est intéressante pour les départs et arrivées des artistes en train.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un contrat d'hébergement entre la Mairie du Haillan et la Société TENEZO SUITES SAS, société exploitante de l'hôtel Mercure Bordeaux Gare, 69 rue Eugène Le Roy 33800 BORDEAUX, afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'hébergement des artistes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle et de définir les modalités de ce partenariat (conditions de réservation, annulation, paiement, prestations incluses...).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : D'ACCEPTER la proposition commerciale suivante : -10% du meilleur tarif disponible sur all.accor.com avec nuitée pour une chambre simple plafonnée à maximum 132 euros TTC

La convention s'appliquera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Fait au Haillan, le 27/11/2025

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte